



MAGIS'TRAIL

2026

RÈGLEMENT DE LA COURSE NATURE MAGIS'TRAIL 2026

Article 1 : organisateur.

L'Association Sportive Luynoise, représentée par Madame Patricia Rousseau demeurant 18, rue des Richardières 37230 Luynes. 06 64.09.82.48 rousseau.patou1102@gmail.com - organise le dimanche 6 décembre 2026, la course nature dénommée MAGIS'TRAIL. Elle est organisée dans un esprit de respect de la nature et de chacun, de convivialité.

Cette course est inscrite au calendrier départemental des courses hors stade et au challenge départemental des trails 37 2026. Ce challenge a pour but de promouvoir l'ensemble des organisations d'Indre-et-Loire qui répondant à un cahier des charges précis sur la qualité et la sécurité des épreuves et valorisent les organisations du département.

Cette édition verra l'organisation reverser une partie du bénéfice à l'association ADEL - Centre leucémie et cancer de l'hôpital Clocheville de Tours.

Article 2 : lieux.

Le départ et l'arrivée se situent devant le gymnase municipal de Luynes. La course se déroule sur les territoires des communes de Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny. Des parties privées sont empruntées ; elles ont toutes donné lieu à des demandes aux propriétaires qui ont tous donné leur autorisation. Les organisateurs s'engagent à n'emprunter que les portions qui ont reçu l'aval de ces propriétaires.

Article 3 : inscriptions.

A compter du mercredi 1 septembre 2026 8 h. Date de clôture : lundi 30 novembre 2026 à 20 h.. Après cette date, il faudra procéder aux exportations des participants. A cet égard, même les coureurs qui auront contracté une assurance annulation ne pourront le faire valoir.

Renseignements et règlement de l'épreuve sont à consulter sur le site de l'ASL : <http://www.asluynes.com> ; Dans un souci de préservation de l'environnement, les inscriptions sont dématérialisées via le site <http://www.protiming.fr>. Simple d'utilisation, il évite le brassage administratif. Tous les documents nécessaires à l'inscription peuvent être transmis sans avoir recours à l'envoi papier. Il s'agit de courses à pied sur sentiers balisés et en sous-bois, ouvertes à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, âgés de 18 ans au moins pour les distances supérieures à 15 km. En l'occurrence, le coefficient dénivelé/distance étant supérieur à 15 et 25 km (300 et 440 m), les cadets et les juniors ne pourront participer à ces deux distances.

Seuls les coureurs à partir de la catégorie espoirs pourront s'y inscrire.

En revanche, les catégories précitées pourront s'inscrire au 8 km.

Documents à présenter :

Conformément aux article L231-2 du Code du sport, la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire** :

- d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running, délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation
- soit d'un pass de prévention santé de moins d'un an à la date de la course.

Pour les participants mineurs non licenciés FFA, l'inscription est subordonnée à la fourniture d'une autorisation parentale et de l'attestation de renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription à une compétition sportive nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World, les athlètes, devront fournir un pass de prévention santé à jour.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit (voir règlement de la course nature Magis'trail). Tableau en fin du présent règlement.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être **disqualifiée**. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : Pass Prévention Santé.

En application de la Loi du 2 mars 2022, visant à **démocratiser** le sport en France et de son Décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa commission médicale, a décidé de **remplacer** l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Pass de Prévention Santé » (P.P.S.).

Déjà applicable à tous les licenciés majeurs de la FFA depuis septembre 2023, cette obligation vient s'appliquer aujourd'hui à tous les pratiquants majeurs souhaitant s'inscrire à une course. Depuis le 1er Janvier 2026, ce document est payant (5 euros) et reste valide pendant une année à partir de la date de dépôt de la demande par le coureur. Ce PPS est disponible sur la plateforme en ligne de la FFA (<https://pps.athle.fr/>).

Tous les organisateurs de manifestationss doivent appliquer cette réglementation depuis le 1^{er} janvier 2026.

. Pour ce qui concerne le Magis'trail et le trail des Vallées cette réglementation ne s'applique pas, les concurrents devant tous être majeurs.

Les licences FFA et les PPS, seuls documents acceptés, feront l'objet d'un examen attentif de la part des organisateurs. Tous les documents non conformes notamment dans leur dénomination « à la pratique de la course à pied y compris en compétition » ou de toute évidence falsifiés, seront refusés. Le coureur devra présenter un document valable sous peine de se voir refuser la remise de son dossard sans être remboursé de l'engagement souscrit. En cas d'incident ou d'accident, s'il s'avère que le document présenté par le coureur on son ayant droit, revêt toutes les caractéristiques d'un faux document, l'organisation rejettera toute responsabilité en cas de recours ultérieur.

Le retrait des dossards sera réalisé la veille de la course au gymnase municipal de Luynes, de 14 h à 17 h et le jour de la course, à partir de 7 h 45 et jusqu'à 20 minutes avant le départ de la course.

Une salle ANTI-DOPAGE, matérialisée par une signalétique, est prévue par l'organisateur. Une table et une bouteille d'eau capsulée y seront positionnées.

AUCUNE INSCRIPTION NE SE FERA SUR PLACE

Article 5 : cession de dossard.

Il est bien entendu que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas de non participation d'un coureur, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne dont l'identité devra être précisée.

Article 6 : annulation.

Il est vivement conseillé à tout concurrent de souscrire une assurance annulation lors de son inscription. Ceci induira un remboursement rapide et permettra à un autre coureur de prendre rang en cas de liste d'attente.

Aassociation Sportive Luynoise, entité organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler (par la préfecture pour des raisons sanitaires, d'ordre public, météorologiques), sans préavis. Dans ce cas, les droits d'engagements seront remboursés de la manière suivante :

Remboursement à 100 % si annulation avant le 31 octobre 2026

Remboursement à 75 % si annulation entre le 1^{er} novembre et le 21 novembre 2026 inclus

Remboursement à 50 % si annulation après le 21 novembre 2026. Pour pouvoir être remboursé, il faut payer avec une carte bancaire et non une « e-carte ». De plus, l'échéance de validité de la carte bancaire doit être supérieure au 07 décembre 2026.

Toutes les inscriptions qui n'ont pas pu être validées par l'organisateur, en raison de l'absence de documents obligatoires à fournir par le concurrent, ne seront pas remboursées.

Article 7 : Les courses et les horaires.

Le « **magis'trail** » (**18 ans au moins : dossard bandeau rouge**), d'une distance de **25 km** et d'un dénivelé positif de 450 mètres **Départ 8 h 30 Briefing : 8 h 15. Course classée au challenge départemental TRAILS 37.**

Le « **trail des vallées** » (**16 ans au moins : dossard bandeau vert**), d'une distance de **16 km** et d'un dénivelé positif de 350 mètres.

Départ 9 h 15. Briefing 9 h 00. Les communes traversées sont Luynes et Saint-Étienne-de-Chigny (le vieux bourg).

Le « **trail des coteaux** » (**16 ans au moins : dossard bandeau bleu**), d'une distance de 8 km et d'un dénivelé positif de 170 mètres.

Départ 9 h 45. Briefing 9 h 30.

Les marcheurs partiront eux à 9 h 50 pour une distance de 8 km. Cette marche rapide ne sera pas chronométrée. Les participants seront munis d'un bracelet. Le parcours sera identique à celui du 8 km course. Aucun serre-file ne suivra les marcheurs mais le balisage restera en place.

Type de départ : Pour chaque épreuve, des départs s'effectueront **groupés** à l'extérieur du gymnase, L'arrivée sera placée après l'entrée de la piscine. Le chronomètre est déclenché grâce à la puce **électronique** intégrée au dossard. Il s'arrête lorsque le coureur a accompli le parcours dans son intégralité en franchissant une seconde fois la ligne d'arrivée, matérialisée par l'arche. Le matériel de chronométrage est mis à disposition par le CDR 37.

Sur chaque dossard, figurera le numéro du **PC course (06 60 95 28 00/07 61 69 09 80).**

Les grilles de départ sont affichées à l'entrée du gymnase avant la course sur le panneau d'information.

Un coureur sans dossard ne devra pas prendre part à la course.

Si le principe de la course nature est basé sur l'autonomie, un seul ravitaillement (solide et liquide) sera mis en place à l'arrivée. Néanmoins, un ravitaillement en eau seulement sera situé au kilomètre 11. Une seule barrière horaire est prévue à l'arrivée, à 11 h 45. Les concurrents qui se présentent au-delà de ce délai seront stoppés et pris en charge par un véhicule de l'organisation et ne seront pas pris en compte dans le classement.

Les concurrents doivent être autonomes pour leur alimentation et leur tenue vestimentaire. Il conviendra donc de s'adapter aux conditions climatiques du moment.

En tout état de cause, chaque coureur devra se munir d'un téléphone portable, d'un sifflet et d'une couverture de survie.

Remise des prix : 11 h 15.

LES PERSONNES PRÉSENTES À LA REMISE DES PRIX OU POUR TOUT AUTRE MOTIF DEVRONT SOIT ÔTER LES CHAUSSURES AVEC LESQUELLES ELLES ONT PRIS PART À LA COURSE, SOIT EN AVOIR CHANGÉ POUR PÉNÉTRER DANS LE GYMNASSE. MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

Article 8 : tarifs.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du mardi 1er septembre 2026. La date limite d'inscription est fixée au lundi 30 novembre 2026. Aucune inscription ne pourra être réalisée le jour de la course. Les inscriptions se feront directement sur PROTIMING via le site internet de l'AS Luynes. Le nombre maximal de participants est fixé à 1000 dossards, toutes courses confondues (350 sur le 25 ; 350 sur le 16 ; 300 sur le 8) et à 80 pour les marcheurs.

Tarifs : / 25 km : 28 € / 16 km : 18 € / 8 km : 10 €. 8 km marche rapide : 8 €.

Article 9 : environnement.

Les zones empruntées doivent impérativement être respectées. Aucun déchet ne devra être jeté au sol. Conservez avec vous les emballages jusqu'à l'arrivée où des réceptacles seront à votre disposition. Si des besoins naturels sont à satisfaire, penser à recouvrir les vestiges de la journée précédentes au moyen de feuilles, d'herbes ou de tout élément de la nature pour éviter toute trace visuelle de votre passage.

Tout coureur surpris à jeter des déchets dans la nature en dehors des zones définies sera mis hors course.

Quatre toilettes sèches seront positionnées près du départ, pignon ouest du gymnase.

Article 10 : assurance.

Les organisateurs et les bénévoles sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile (SMACL). Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation (médecin et aide médicale), ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement et de vérifier la validité au jour de la course de cette couverture, en effet chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident dans le cadre d'une activité sportive.

Article 11 : Sécurité.

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité des parcours. Le coureur ou le marcheur engage à n'emprunter que le tracé balisé. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au Code de la route et aux consignes des signaleurs en place et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule (emprunter impérativement le côté droit de la chaussée). La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques. L'assistance médicale sera composée d'une unité fixe de deux secouristes implantés dans le gymnase de Luynes (lieu de départ et d'arrivée de la course), d'une ambulance et de deux secouristes mobiles. En tout état de cause, l'équipe mobile de secours sera toujours accompagnée par un organisateur qui a une parfaite connaissance du parcours. Pour ce faire, un véhicule de type quad (stationné près de l'équipe mobile de secours) est prévu par l'organisation pour se rendre rapidement sur les lieux d'un

éventuel accident, dans les parties du parcours les plus techniques et difficiles d'accès. Les différents accès au parcours auront été reconnus la veille.

Deux serre-files sont prévus par l'organisateur sur chaque course. Ils fermeront le parcours en veillant au strict respect des consignes de sécurité et préviendra le PC course de toute difficulté rencontrée le cas échéant par un coureur (blessure, abandon). Ils enlèveront le dossard d'un concurrent jugé hors délai ou ayant abandonné et en informeront le PC course. Aucun serre-file n'est prévu pour les marcheurs.

Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche, qui lui-même préviendra, le cas échéant, le PC course. Certaines parties des parcours seront ouvertes et fermées le jour de la course par des membres de l'organisation, le circuit n'étant pas totalement ouvert au public dans sa globalité.

Toute personne surprise à ne pas respecter les itinéraires balisés pourront poursuivre la course mais seront mises hors classement. Des commissaires seront positionnés en nombre sur le parcours pour pallier toute tentative de tricherie totalement dénuée de sens sur ce genre d'épreuve puisque que l'engagement provient d'un acte volontaire.

L'organisateur ne pourra être rendu responsable de la perte ou du vol des biens ou valeurs que chacun n'aura pas pris la précaution de mettre en sécurité. Aucun objet ne sera pris en compte par un quelconque membre de l'organisation (sauf famille ou ami(e)s).

Article 12 : stationnement et transports.

Les concurrents seront dirigés vers les parkings proches du gymnase municipal par un fléchage spécifique positionné dans plusieurs points de l'agglomération de Luynes. Merci de respecter les riverains et d'éviter de stationner dans des lieux gênants ou inopportuns. Il est possible de se rendre en transport au commun sur la ligne de départ distante de 200 mètres de l'arrêt de bus « Pasteur ». Ligne 50 « fil bleu ». Le portail PROTIMG propose le covoiturage, pensez-y ! Deux bénévoles se trouveront sur les deux zones de stationnement pour diriger, placer ou orienter les automobilistes.

Le Code de la route s'applique en cas d'incident survenu à l'occasion de manœuvres sur les parkings désignés par l'organisateur et sur tout autre lieu d'ailleurs.

Article 13 : droit à l'image.

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course nature Magis'trail ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires. Il devra être signalé à l'organisateur tout refus de diffusion de son image. Les personnes qui souhaitent que leur identité ne figure sur aucun document édité par l'organisation, devront le signaler. En ce cas, n'apparaîtra sur les documents rendus publics que le numéro du dossard du concurrent.

Article 14 : abandon.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs soit à un ravitaillement, soit à un signaleur ou un serre-file, soit à l'arrivée et remettre son dossard. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

Article 15 : classement et récompenses.

La présence des participants récompensés est obligatoire ; en cas d'absence les prix seront distribués aux coureurs suivant dans le classement. Un cadeau souvenir sera offert à tous les inscrits. Les récompenses seront attribuées aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes toutes catégories de chaque course et offertes par le Conseil départemental en février 2027 (coureurs concernés par le challenge). Toutes les contestations devront intervenir dans les 30 minutes suivant l'affichage de ceux-ci. Au-delà, aucune demande ne sera prise en compte par l'organisateur.

Article 16 : acceptation du règlement.

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement

ANNEXE



Commission Départementale des Courses hors stade d' Indre et Loire

Les catégories d'âge autorisées sont de CADET à MASTER

Les Catégories d'âge 2026

(du 01/09/2026 au 31/08/2027)

CATEGORIE	CO DE	ANNEE DE NAISSANCE	DISTANCES MAXIMALES
Masters	MA	1993 et avant	Illimitée
Seniors	SE	1994 à 2005	Illimitée
Espoirs	ES	2006 à 2008	Illimitée
Juniors U20	JU	2009 et 2010	25 km
Cadets U18	CA	2011 et 2012	15 km
Minimes U16	MI	2013 et 2014	5km
Benjamins U14	BE	2015 et 2016	3km
Poussins U12	PO	2017 et 2018	1,5 km
École d'Athlétisme	EA	2019 à 2021	0,700 km
Baby Athlé	BB	2022 et après	Non autorisé